



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 2 octobre 2017 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger  
M. le conseiller Éric Pinard  
M. le conseiller Jacques Laberge  
M. le conseiller Léon Leclerc  
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

**OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2017-10-137

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2017-10-138

**ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

**QUE la Ville de Léry :**

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

Un communiqué de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) daté du 21 septembre 2017 indique que lors de sa séance du 14 septembre 2017, le comité exécutif de la CMM a résolu de retenir les services du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin qu'il représente les intérêts de la CMM dans le dossier opposant la Ville de Léry et la MRC de Roussillon à des propriétaires fonciers. En décidant d'intervenir ainsi, la CMM a résolu de défendre les orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et de faire valoir le bien-fondé des mesures de protection contenues dans la réglementation municipale. Le comité exécutif demande également que la procureure générale du gouvernement du Québec intervienne dans le dossier afin de défendre les orientations gouvernementales traduites dans le PMAD.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 28 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 28 septembre 2017.



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

2017-10-139

2017-10-140

2017-10-141

## RECETTES

Les recettes totalisent **3 556 288 \$** soit 83 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2017 – 0 \$.

### ➤ PERCEPTION DES TAXES

#### TAXES 2017

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **2 219 167 \$** soit 69,7 % sur un global de 3 184 587 \$.

#### ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2016 (solde) 50 073 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures  
Autres années (solde) 6 146 \$

## DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **2 895 107 \$**, soit 68 % du budget, réparties ainsi :

Administration	68 %	Urbanisme	78 %
Sécurité publique	93 %	Loisirs et culture	107 %
Transport	84 %	Frais de financement	46 %
Hygiène du milieu	78 %	CMM	92 %

Les dépenses d'investissement en 2017 s'établissent à **131 763 \$**.

## PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 28 septembre 2017 au montant de 234 627,23 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

### **QUE la Ville de Léry :**

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 234 627,23 \$ pour le mois de septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

## VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

**CONSIDÉRANT** la liste des arrérages de taxes en date du 2 octobre 2017 déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

### **QUE la Ville de Léry :**

- Avise les contribuables concernés qu'il sera ordonné à la prochaine séance du Conseil municipal la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes si les sommes dues inscrites sur la liste déposée ce jour même ne sont pas acquittées d'ici le 13 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

### RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION GÉNÉRALE 2017

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) édicte que le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère a adopté le Règlement modifiant le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux qui est entré en vigueur le 20 septembre 2017 ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le Conseil municipal peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal jugent opportun d'adopter une résolution concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections afin d'établir un tarif égal ou supérieur à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est permis par le Conseil municipal de décréter par résolution les rémunérations payables lors d'une élection et d'un référendum municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces montants sont minimes, considérant le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection ou d'un référendum ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de remplacer la résolution numéro 2017-08-121 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry** adopte la structure salariale suivante pour la rémunération du personnel électoral :

**SCRUTATEUR :**

Pour les fonctions qu'il exerce, tout scrutateur recevra une rémunération de :

- 14,25 \$ / heure

**SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE :**

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la secrétaire du bureau de vote recevra une rémunération de :

- 13,50 \$ / heure

**PRÉPOSÉ(E) À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE :**

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre recevra une rémunération de :

- 14,25 \$ / heure

**MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE :**

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale recevra une rémunération de 17,25 \$ / heure pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

**PRÉPOSÉ(E) À LA TABLE DE VÉRIFICATION :**

Tout membre à la table de vérification recevra une rémunération de :

- 12,00 \$ / heure

**PRÉSIDENT :**

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la président(e) recevra une rémunération de base de 1 250 \$ plus 0,43 \$ par électeur ainsi qu'une rémunération de :

- 550 \$ lors d'un scrutin
- 375 \$ lors du vote par anticipation

**TOUT AUTRE POSTE :**

Pour tout autre poste, la rémunération est selon le tarif établi par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION :**

Rémunération de 35 \$ pour la présence à une séance de formation tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne, à la condition que la personne concernée ait été convoquée à cette séance et qu'elle exerce la fonction visée.



2017-10-142  
No de résolution  
ou annotation

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE – SYNDICAT DES  
POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE DE LÉRY**

**CONSIDÉRANT** le projet de renouvellement de la Convention collective de travail négocié entre la Ville de Léry et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Léry ;

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers et pompières ont, lors d'une assemblée générale tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2017, accepté cette nouvelle convention de travail ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la nouvelle convention collective de travail du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Léry, laquelle couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité ladite convention collective de travail.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENTS**

2017-10-143

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-475 DÉTERMINANT LE RAYON  
DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES  
OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION  
D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement numéro 2017-475 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné le 11 septembre 2017 ;

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

**QUE la Ville de Léry :**

- Adopte le règlement numéro 2017-475 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité ; ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**URBANISME – VOIRIE**

2017-10-144

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 22, RUE DU  
PARC-BELLEVUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une première demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 24 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et qu'elle a été refusée le 19 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 31 août 2017 ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant deux nouvelles constructions sur la propriété sise au 22, rue du Parc-Bellevue, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2017-10-145

### **PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CŒUR DE LA VILLE DE LÉRY**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 septembre 2017, M. le conseiller Gérald Ranger a déposé un avis de motion demandant que lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, celui-ci statue par vote sur l'arrêt total et définitif du projet de programme particulier d'urbanisme du cœur de la Ville de Léry tel qu'adopté en séance extraordinaire le 29 mai 2017 sous les règlements numéros P-2017-470, P-2017-471, P-207-472, P-2017-473 et P-2017-474 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Ordonne l'arrêt total et définitif du projet de programme particulier d'urbanisme du cœur de la Ville de Léry tel qu'adopté en séance extraordinaire le 29 mai 2017 sous les règlements numéros P-2017-470, P-2017-471, P-207-472, P-2017-473 et P-2017-474.

M. le conseiller Gérald Ranger demande qu'une période de questions soit accordée sur cette proposition.

M. le maire Walter Letham acquiesce à la demande.

Aucune question.

Adoptée à l'unanimité

### **ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

2017-10-146

### **ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES RUES – SAISON 2017-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé des soumissions par invitation auprès de cinq entrepreneurs pour l'entretien d'hiver des rues de la municipalité, saison 2017-2018, et qu'un soumissionnaire a déposé une proposition dans les délais, à savoir :

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>2017-2018</u></b>
Services Luc	72 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Services Luc s'avère être conforme aux documents de soumissions ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil



No de résolution  
ou annotation

2017-10-147

**QUE la Ville de Léry :**

- Adjuge le contrat relatif à l'entretien d'hiver des rues pour la saison 2017-2018 à la compagnie Services Luc au montant de 72 000 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission déposée le 27 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

**ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AU PAVAGE DE LA PATINOIRE DU PARC GEORGES-RUFIANGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès d'entrepreneurs de la région pour la réalisation de travaux d'asphaltage de la patinoire du Parc Georges-Rufiange ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions déposées au 29 septembre 2017, à savoir :

Les Pavages Céka	30 724.20 \$
Les Pavages Expert Inc.	22 796.00 \$
Les Pavages J.M. Beaulieu	17 320.00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions démontre que la proposition de Les Pavages J.M. Beaulieu s'avère être la plus basse conforme aux documents de soumissions ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

**QUE la Ville de Léry :**

- Adjuge à la compagnie Les Pavages J.M. Beaulieu le contrat relatif aux travaux d'asphaltage de la patinoire du Parc Georges-Rufiange au montant de 17 320 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.
- Autorise le paiement des coûts nets des taxes à même le fonds de roulement, remboursable en cinq versements égaux annuels à partir de 2018.

Adoptée à l'unanimité

**BRANCHEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – 22, RUE DU PARC-BELLEVUE**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande pour un nouveau branchement aux services d'égout et d'aqueduc par le propriétaire du 22, rue du Parc-Bellevue a dûment été soumise à la Ville de Léry ;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite d'une demande de soumission auprès d'un entrepreneur aux fins de réaliser ces travaux, une soumission a été déposée, à savoir :

Les Excavations P&G	6 250 \$
---------------------	----------

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Les Excavations P&G s'avère être conforme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Octroie à Les Excavations P&G le contrat de construction du branchement des services d'égout et d'aqueduc au 22, rue du Parc-Bellevue pour un montant de 6 250 \$, taxes en sus.
- Indique que, selon l'article 36.2 du règlement numéro 2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire, le propriétaire du 22, rue du Parc-Bellevue doit assumer la totalité des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.
- Indique que des frais d'administration de 5 % s'ajoutent au montant net des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

2017-10-148



2017-10-149  
No de résolution  
ou annotation

**ENGAGEMENT D'UN ÉVALUATEUR - 9187-2645 QUÉBEC INC. ET ROBERT GOODFELLOW & AL. c. VILLE DE LÉRY & AL.**

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Autorise que les avocats Dufresne Hébert Comeau mandatent, pour et au nom de la Ville de Léry, l'évaluateur agréé Jean-Pierre Cadrin aux fins de préparer les expertises requises dans le cadre du litige impliquant 9187-2645 Québec Inc. et Robert Goodfellow & al. c. Ville de Léry & al., Cour supérieure numéro 500-17-089947-157 et ce, selon les termes de l'offre de services de Jean-Pierre Cadrin & Associés, évaluateurs agréés, datée du 14 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-10-150

**ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AU MARQUAGE DES NOUVEAUX DOS D'ÂNE (13) ET D'UNE PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de deux entrepreneurs de la région pour la réalisation de travaux de marquage des nouveaux dos d'âne (13) ainsi que de la patinoire du Parc multifonctionnel ;

**CONSIDÉRANT** la soumission déposée au 29 septembre 2017, à savoir :

Marquage de lignes Viau	7 225 \$
-------------------------	----------

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Marquage de lignes Viau s'avère être conforme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Adjuge à la compagnie Marquage de lignes Viau le contrat relatif au marquage des nouveaux dos d'âne (13) ainsi que de la patinoire du Parc multifonctionnel au montant de 7 225 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée ;
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

2017-10-151

**ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AU DESSOUCHAGE DE 20 ARBRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de deux entrepreneurs de la région pour le dessouchage de 20 arbres dans l'emprise publique suite à l'abattage de 20 frênes en mauvaise santé et/ou dangereux ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions déposées au 25 septembre 2017, à savoir :

Émondeur Maltais & Fils Inc.	4 475 \$
George Choudetzanakis Services	2 200 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions démontre que celle de la compagnie George Choudetzanakis Services s'avère être la plus basse conforme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge



No de résolution  
ou annotation

2017-10-152

**QUE la Ville de Léry :**

- Adjuge à la compagnie George Choudetzanakis Services le contrat relatif au dessouchage de 20 arbres dans l'emprise publique suite à l'abattage de 20 frênes en mauvaise santé et/ou dangereux au montant de 2 200 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

**QUE la Ville de Léry :**

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- S'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- S'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité

2017-10-153

**PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES POUR 2017-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue le 19 juin 2014 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2019, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives ;

**CONSIDÉRANT** les négociations de gré à gré réalisées pour le Regroupement Laurentides - Outaouais ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du consultant, Fidema Groupe Conseils Inc., à l'effet d'accepter la proposition de BFL Canada Inc. pour l'assurance des biens, bris de machines, délits et autres assurances de dommages puisqu'elle s'avère être conforme et qu'elle permet la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 200 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en biens de 100 000 \$ ;





No de résolution  
ou annotation

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

### QUE la Ville de Léry :

- Octroie le contrat d'assurances de dommages de la Ville de Léry pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018 aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurances BFL Canada Inc. :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>	<u>Courtier</u>
Biens	AIG	BFL Canada Inc.
Bris des machines	RSA	BFL Canada Inc.
Délits	AIG	BFL Canada Inc.
Responsabilité primaire	Lloyd's	BFL Canada Inc.
Responsabilité complémentaire	Lloyd's	BFL Canada Inc.
Responsabilité municipale	Lloyd's	BFL Canada Inc.
Automobile des propriétaires	AIG	BFL Canada Inc.

- Verse, pour le terme 2017-2018, la prime de la Ville de Léry soit 17 233 \$ incluant les taxes au mandataire des assureurs stipulés précédemment, soit BFL Canada Inc.
- Verse la somme de 4 070 \$ constituant la quote-part de la Ville de Léry au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2017-2018 ainsi que la somme de 2 058 \$ constituant la quote-part de la Ville de Léry au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme.
- Autorise que le maire ou le directeur général, ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

## AUTRES DOSSIERS

### COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES - ÉCOLE

**CONSIDÉRANT** les discussions entreprises entre la Ville de Léry et les dirigeants de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, ainsi qu'une rencontre exploratrice qui a eu lieu dernièrement avec eux, pour la construction possible d'une nouvelle école primaire 3-18 (3 classes préscolaires plus 18 classes primaires) en la Ville de Léry ;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

### QUE la Ville de Léry :

- Indique son fort intérêt auprès de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour l'implantation de cette nouvelle école primaire sur son territoire.
- S'engage à entreprendre des discussions avec des propriétaires de terrains répondant aux critères à considérer pour le choix d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire afin d'identifier un emplacement possible.

Adoptée à l'unanimité

## ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

### MRC DE ROUSSILLON

Aucune information

### CITSO

Aucune rencontre

### TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

2017-10-154



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

## INFORMATION AUX CITOYENS

Élections municipales 2017 – Dates importantes à retenir :

- Production d'une déclaration de candidature : Entre le vendredi 22 septembre 2017 et le vendredi 6 octobre 2017 à 16 h 30 ; le 6 octobre 2017 est la dernière journée pour se porter candidat au poste de maire ou à un poste de conseiller dans l'un ou l'autre des six districts.

S'il y a plus d'un candidat à un poste, il y aura un scrutin et la révision de la liste électorale sera obligatoire.

- Révision de la liste électorale : Mardi le 17 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h ainsi que le lundi 23 octobre 2017 de 10 h à 13 h
- Vote par anticipation : Dimanche le 29 octobre 2017 de 12 h à 20 h
- Scrutin : Dimanche le 5 novembre 2017 de 10 h à 20 h
- Recensement des votes : Dimanche le 5 novembre 2017 à 21 h 30

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 13 novembre 2017.

La troisième échéance pour le compte de taxes municipales 2017 est le lundi 16 octobre 2017.

Le service de collecte de branches (déchiquetage) a débuté le mardi 2 mai 2017 et se poursuivra le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> mardis de chaque mois jusqu'au 7 novembre 2017 (exception 17 octobre 2017).

Encore cette année, la Ville de Léry offre le service de la collecte de feuilles ; le service a débuté le 18 septembre 2017 et il se poursuivra jusqu'à la tombée de la première neige. Nous vous rappelons que seulement les sacs en papiers seront ramassés et ils sont disponibles à l'hôtel de ville, au Garage G. Vallières ainsi que chez Mag Décor. Comme l'année passée, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 5 \$ pour 10 sacs.

Une exposition de voitures anciennes, modifiées et hot rods a eu lieu le 23 septembre 2017 avec 228 inscriptions comparativement à 147 l'année précédente. La Ville de Léry désire remercier les organisateurs, les bénévoles, les commanditaires ainsi que les participants.

Le souper de reconnaissance des bénévoles de la Ville de Léry a eu lieu le samedi 30 septembre 2017 au Club de Golf de Belle Vue. La Ville de Léry désire remercier tous les bénévoles pour leur implications dans les diverses et multiples activités qui ont eu lieu au courant de la dernière année.

L'Association des Loisirs de Léry - La saison des jeunes joueurs de balle molle de 6 à 14 ans s'est terminée avec une fête amicale le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 au Parc multifonctionnel. La Ville de Léry désire remercier les organisateurs, les bénévoles ainsi que les participants.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 7 octobre 2017. L'inscription des participants débute à 12 h 30 et le tournoi débute à 13 h 15.

La Ville de Léry organise un événement de décoration de citrouilles pour les jeunes et les moins jeunes le samedi 28 octobre 2017 de 9 heures à 11 heures 30 à l'Église Notre-Dame-de-Léry.

La Ville de Léry ainsi que le Club Optimiste seront présents le mardi 31 octobre 2017 à partir de 18 heures au Parc Asselin pour l'Halloween.

Le salon des arts de la Ville de Léry aura lieu les 11 et 12 novembre 2017 de 10 heures à 17 heures à l'Église Notre-Dame-de-Léry.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le maire Walter Letham offre ses remerciements au Conseil municipal pour tout le travail accompli lors du présent mandat.

M. le conseiller Léon Leclerc a remarqué un nouveau dynamisme de la population lors du présent mandat et a indiqué que le Conseil municipal a travaillé pour conserver le cachet de la Ville de Léry.

M. le conseiller Jacques Laberge réitère son appui concernant la Phase II du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie et indique qu'il se représentera comme candidat indépendant lors des élections 2017. Il mentionne avoir été bénévole lors de plusieurs événements de la Ville de Léry.



No de résolution  
ou annotation

M. le conseiller Éric Pinard offre ses remerciements pour l'implication de la population lors du présent mandat et indique qu'il se représentera comme candidat indépendant lors des élections 2017.

M. le conseiller Gérald Ranger se questionne sur l'avenir de la Ville de Léry ainsi que sa population éventuelle et indique qu'il se représentera comme candidat indépendant lors des élections 2017.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Un citoyen offre ses remerciements au Conseil municipal pour tout le travail accompli lors du présent mandat.

Les questions portent sur le communiqué de la CMM indiquant leur intérêt de défendre les orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), la poursuite de certains propriétaires contre la Ville de Léry et la MRC de Roussillon en lien avec le Boisé Châteauguay-Léry, le branchement des services d'égout et d'aqueduc au 22, rue du Parc-Bellevue, le contrat relatif à l'entretien d'hiver des rues pour la saison 2017-2018, les élections municipales 2017, la rencontre de certains propriétaires en lien avec le rehaussement de la capacité des étangs aérés, le rapport budgétaire des revenus et dépenses en lien avec l'Église Notre-Dame-de-Léry en 2017, le service de la collecte de feuilles, le projet de programme particulier d'urbanisme du cœur de la Ville de Léry, le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II ainsi que sur l'adoption du règlement numéro 2017-475 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

2017-10-155

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge, appuyé par M. le conseiller Éric Pinard, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 h 17.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER